

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

**SÉANCE DU 13 AVRIL 2023
CONVOCATION DU 7 AVRIL 2023**

Le 13 avril 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, , Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, M. HENRIQUET, Mme DELTOUR

PROCURATIONS :

M BAERT à M CHOCRAUX
Mme SINIARSKI à Mme THELLIER-CUVELIER
Mme DA SILVA à M. DESPREZ

ABSENT EXCUSÉ :

M LAGANGA

Secrétaire de séance : Julie DELTOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h07.

Il remercie les élus de leur présence.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 février 2023.
2. Vote du Compte de Gestion 2022.
3. Vote du Compte Administratif 2022.
4. Vote concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2022.
5. Vote des taux des taxes locales directes.
6. Vote du Budget Primitif 2023.
7. Vote des subventions aux associations pour 2023.
8. Rétrocession dans le domaine communal de la voirie et des aménagements divers du lotissement les Sollières.
9. Autorisation de signer une convention avec la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) pour la mise à disposition de terrains pour l'installation d'enclos et l'entretien des jardinets avants.
10. Délibération de reprise dans le domaine communal de de la rue Charles Dennetières.
11. Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal.
12. Annule et remplace la délibération 04/2023 : Autorisation de solliciter le fonds de

Séance du Conseil Municipal – Jeudi 13 Avril 2023

- concours communal de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la réalisation des travaux rue de la Ladrerie.
13. Autorisation de signer une convention avec le Département du Nord pour la pose et l'entretien de signalisation verticale (panneaux interdisant la circulation des poids lourds).
 14. Délibération autorisant le désherbage à la médiathèque Cultiv'Arts.
 15. Approbation des nouveaux statuts du SIVOM.
 16. Approbation du rapport d'activité du SIVOM de l'année 2022.
 17. Aménagement du nouveau quartier secteur du Zecart / Blatiers – Définition des enjeux et des objectifs, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier prévisionnel de l'opération.
 18. Projet d'aménagement du nouveau quartier secteur du Zecart / Blatiers et lancement de la concession d'aménagement.

Point N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 février 2023.

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors du précédent Conseil Municipal et demande s'il y a des questions. Adopté à l'unanimité.

Point N°2 : Vote du Compte de Gestion 2022.

Monsieur DESPREZ présente :

Les éléments du compte administratifs et éléments relatifs au compte de gestion. Il explique les principaux éléments à relever qui sont les excédents de fonctionnement et d'investissement. Sont également présentés la note réglementaire de présentation du budget, ainsi qu'une présentation synthétique du budget 2023.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 (pas de budget supplémentaire 2022) et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant :

ARTICLE 1 : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, avec la journée complémentaire au 31 janvier 2023 ;

ARTICLE 2 : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

ARTICLE 3 : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉCLARE à l'unanimité avec **18 voix pour**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Point N°3 : Vote du Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré (pas de budget supplémentaire pour 2022) ;

1 - Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu : 3 496 714,16	Recettes	Prévu : 3 496 714,16
	Réalisé : 925 652,89		Réalisé : 2 690 310,13
	Reste à réaliser : 365 268,58		Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu : 1 746 664,00	Recettes	Prévu : 1 746 664,00
	Réalisé : 1 337 253,24		Réalisé : 1 811 433,81
	Reste à réaliser : 0,00		Reste à réaliser : 0,0

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **1 764 657,24**

Fonctionnement : **474 180,57**

Résultat global : **2 238 837,81**

2 - Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M le Maire quitte l'assemblée, M Desprez explique que l'adoption du compte administratif valide la gestion des finances de la commune pour l'année passée et propose de passer au vote.

Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité (**16 voix pour** puisque monsieur le Maire est sorti pour cette délibération et qu'il ne peut voter ni en son nom ni au nom de la personne qui lui a remis un pouvoir).

Point N°4 : Vote concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de	374 180,57€
Un excédent reporté de	100000€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	474 180,57€
Excédent d'investissement de	1764657,24€
Un déficit des restes à réaliser de	365 268,58€
Soit un excédent d'investissement cumulé de	1 399 388,66€

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Cette affectation permettra de constituer une recette pour les investissements prévus cette année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**18 voix pour**), d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	474 180,57€
Affectation complémentaire en réserve (au compte 1068)	374 180,57€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	100000€
Résultat d'investissement reporté (001)	1 764 657,24€

Point N°5 : Vote des taux des taxes locales directes.

Par délibération N°15/2022 du 07/04/2022 , le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Séance du Conseil Municipal – Jeudi 13 Avril 2023

TFB : 36,61 %

TFPNB : 60,52 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 19,35 %

TFB : 36,61 %

TFPNB : 60,52 %

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Délibération adoptée à l'unanimité (**18 voix pour**).

Point N°6 : Vote du Budget Primitif 2023.

M DESPREZ présente le budget primitif 2023.

La section de fonctionnement se partage entre les recettes de fonctionnement (produits des impôts, dotation, recettes des services) et les dépenses de fonctionnement (charges de personnel, subventions, prestations de services). Le budget prévu prend en compte les impacts de la crise sanitaire sur les dépenses et les recettes de la commune.

Dans la section d'investissement, parmi les recettes, on retrouve les excédents réalisés et prévisionnels, le remboursement de la TVA, la taxe d'aménagement, le produit des cessions et les subventions d'investissement notamment. S'agissant des dépenses d'investissement, il y a le remboursement de l'emprunt à taux zéro, les dépenses en étude pour le PLU, les travaux pour l'école, l'achat d'équipement technique par exemple.

Une présentation est annexée à la présente délibération.

Les sections d'investissement et de fonctionnement sont résumées ci-dessous :

Investissement

Dépenses	3204728,81€
Recettes	3204728,81€

Séance du Conseil Municipal – Jeudi 13 Avril 2023

--	--

Fonctionnement

Dépenses	1753817,00€
Recettes	1753817,00€

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, il propose de passer au vote.

Le budget primitif est adopté à l'unanimité (**18 voix pour**).

Point N°7 : Vote des subventions aux associations pour 2023.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme GELEZ pour la présentation du tableau ci-après :

Associations	Subvention 2023	
	Subvention	Exceptionnelle
Abeilles en Pévèle	0	0
ACAM	0	200
Amicale des Anciens Combattants	300	250 (gerbes)
Amicale des Sapeurs Pompiers de Templeuve	0	0
Amicale pour le don de sang bénévole	0	150
APECC	0	0
Arts en Ciel	300	0
ASEC	500	0
Basket Loisirs	0	0
Cap'Country Club	400	0
Cap'Jeunes	1500	210 sur justificatif
Club de Coupe et Couture	300	0
Club de Plongée	0	0
Club de Scrabble en Pévèle	300	0
Club des Aînés	300	0
Comité d'Animation	800	0
ES Cappelle-Pont à Marcq	500	500 pour formation sur justificatif
Harmonie « Les Amis Réunis »	500	0
Les Alyzées	0	0
La Boule Cappelloise	400	0
Linux Nord Pas-de-Calais	0	0
Poussez la porte	300	100
Tennis de Table Cappelle-en-Pévèle	1000	500 pour formation sur justificatif
Vélo Club Templeuve-Cappelle	200	0
2CV Club du Pays de Pévèle	300	0
CATNAT	300	0

Total	8 200	1 910
--------------	--------------	--------------

Le Conseil Municipal, avec **16 voix pour** :

- Vote l'octroi des subventions aux associations communales selon le tableau ci-dessus ;
- Prévoit que les dépenses seront reprises sur l'article 65748, de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

Point N°8 : Rétrocession dans le domaine communal de la voirie et des aménagements divers du lotissement les Sollières.

Monsieur le Maire informe son conseil que la SIGH propose la rétrocession de la voirie et des aménagements divers du lotissement les solières.

La SIGH va céder à la commune les parcelles suivantes :

Parcelles destinées à rester dans le domaine privé communal après acquisition :

- A 2213 pour 1 m²
- A 1853 pour 133 m²
- A 2373 pour 501 m²
- A 2375 pour 701 m²

Parcelles destinées à être classées dans le domaine public après acquisition :

- A 2029 pour 77 m²
- A 2021 pour 917 m²
- A 2033 pour 25 m²
- A 2036 pour 469 m²
- A 2374 pour 580 m²
- A 2041 pour 122 m²
- A 2044 pour 49m²
- A 2006 pour 201 m²

Cette rétrocession est prévue à l'état et pour l'euro symbolique ;

Les frais de géomètre ont été pris en charge par la SIGH ;

L'acte notarié sera confié à Maître Lesage et Potié, Notaire à Templeuve-en-Pévèle (frais à la charge de la SIGH).

Après consultation du conseil municipal, celui-ci donne son accord avec **18 voix pour** à Monsieur Le Maire

Séance du Conseil Municipal – Jeudi 13 Avril 2023

pour signer tous les documents relatifs à cet échange ainsi qu'à signer tous documents relatifs au classement des parcelles reprises ci-dessus dans le domaine public.

Point N°9 : Autorisation de signer une convention avec la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) pour la mise à disposition de terrains pour l'installation d'enclos et l'entretien des jardinets avants.

Dans le cadre de la rétrocession de la voirie et des aménagements divers du lotissement de la résidence Jean Gervais DUBUS, la société SIGH souhaite rétrocéder dans le domaine privé de la commune les jardinets situés devant les logements sociaux dont le bailleur social à la gestion.

En conséquence la convention précise les éléments suivants :

- La SIGH est propriétaire d'un ensemble Immobilier sis à Cappelle-en-Pévèle résidence Jean Gervais Dubus pour lequel elle a cédé par acte du 19/12/2022 à la Commune, les voiries et réseaux, espaces ouverts au public ainsi que des parcelles sur lesquelles sont édifiés des enclos destinés à accueillir les conteneurs poubelles (plan annexé à la convention). Ces enclos étant à l'usage privatif des occupants des habitations auxquels ils sont rattachés, il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet d'autoriser la SIGH à maintenir les enclos poubelles sur les parcelles rétrocédées à la Commune.

Il a été convenu que les jardinets avant des 13 logements de la résidence soient entretenus par les locataires. Un courrier a été envoyé en 2020 aux locataires présents et un rappel sera fait en début d'année 2023. Le courrier sera également joint au contrat de location de chaque nouveau locataire entrant.

Section	Numéro	Superficie	Rattaché au logement n°
A	2244	9	10
A	2243	10	9-10
A	2242	43	9
A	2279	4	8-9
A	2280	7	8
A	2273	13	7
A	2272	19	6-7
A	2271	13	5-6
A	2270	19	4-5
A	2269	16	3 - 4
A	2268	11	2-3
A	2267	10	1-2
A	2266	4	1
A	2225*	767*	1

Séance du Conseil Municipal – Jeudi 13 Avril 2023

A	2254*	89*	11, 12 et 13
A	2277	3	11
A	2249	4	11
A	2250	7	11-12
A	2251	10	12-13
A	2252	10	13

L'emprise foncière des parcelles A 2225 et 22254 ne concerne que l'emprise des locaux poubelles.

En attendant le classement des parcelles A 2254, A2274, 2245 et A 2225 dans le domaine public, il est expressément convenu, que les parcelles bâties, propriété de la SIGH, qui se retrouvent enclaver en raison de la cession de ces parcelles bénéficient d'un droit de passage sur ces dernières.

La présente convention est acceptée aux conditions suivantes, que la SIGH s'oblige à exécuter et à accomplir.

Il est ici précisé que, préalablement à leur rétrocession, la SIGH a édifié sur les parcelles énoncées à l'article 1, des enclos destinés à accueillir les conteneurs poubelles afin de les intégrer au mieux dans l'environnement urbain.

Cette destination devra être respectée pendant toute la durée de la mise à disposition ; la SIGH ne pourra exercer une autre activité, de quelque nature que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et exprès de la Commune.

Les parties conviennent que la mise à disposition des terrains communaux pour les enclos s'effectue à titre gratuit et ce, pendant toute la durée de la convention.

Ceci exposé, le Conseil Municipal avec **18 voix pour**, autorise monsieur le Maire à signer la convention.

Point N°10 : Délibération de reprise dans le domaine communal de de la rue Charles Dennetières.

Monsieur le Maire informe son conseil que la SA Habitat du Nord souhaite la rétrocession de la voirie du lotissement Charles Dennetières,

La SA Habitat du Nord va céder à la commune les parcelles suivantes destinées à être classées dans le domaine public après acquisition :

- A 811 pour 15m²
- A2163 pour 853m²
- A 2165 pour 16m²
- A2312 pour 3m²
- A 2314 pour 1m²
- A 2315 pour 1 m²

Cette rétrocession est prévue à l'état et pour l'euro symbolique ;

Séance du Conseil Municipal – Jeudi 13 Avril 2023

Les frais de géomètre ont été pris en charge par la SIGH ;
L'acte notarié sera confié à Me Melanie RAOULT, Notaire à WAMBRECHIES. (Frais à la charge de la SA Habitat du Nord).

Mme THELLIER-CUVELIER a dû s'absenter pour quelques minutes (départ à 20h13).

Après consultation du conseil municipal, celui-ci donne son accord avec **16 voix pour** (Mme THELLIER-CUVELIER ayant dû s'absenter au moment du vote) à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet échange ainsi qu'à signer tous documents relatifs au classement des parcelles reprises ci-dessus dans le domaine public.

Point N°11 : Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal.

Le Maire de Cappelle-en-Pévèle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°37/2010 du 8 juillet 2010 ;

Vu la délibération N°11/2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°44/2022 du 7 octobre 2022 relative à la revalorisation des concessions funéraires et des divers tarifs comme suit :

Caractéristiques	Tarifs	Durée
Concessions	150 euros	50 ans
Case du Colombarium pour 2 à 3 personnes	450 euros	30 ans
Cavurne (2 à 4 urnes par emplacement)	450 euros	30 ans

Sur avis de la commission Cimetière et Affaires Funéraires, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des conditions tarifaires comme suit :

Caractéristiques	Tarifs	Durée
Concessions	200 euros	50 ans
Case du Colombarium pour 2 à 3 personnes	600 euros	30 ans
Cavurne (2 à 4 urnes par emplacement)	500 euros	30 ans

Ceci exposé, le Conseil Municipal approuve avec **16 voix pour** le tableau des concessions funéraires ci-dessus (Mme THELLIER-CUVELIER ayant dû s'absenter au moment du vote).

Point N°12 : Annule et remplace la délibération 04/2023 : Autorisation de solliciter le fonds de concours communal de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la réalisation des travaux rue de la Ladrerie.

La commune de Cappelle-en-Pévèle souhaite réaliser des travaux rue de la Ladrerie.

Séance du Conseil Municipal – Jeudi 13 Avril 2023

Le projet a pour objectif de retravailler l'accès au village depuis la départementale RD 549 et d'améliorer notamment la sécurité des usagers avec la création de liaison douce qui relie le centre du village au terrain de bicross, puis jusqu'à la piste cyclable située sur la Départementale.

En outre, ces travaux permettront de sécuriser le carrefour entre la rue de la Ladrerie et la rue des Blattiers.

En effet, la commune a initié le projet de création d'un nouveau quartier derrière la rue des Blattiers – une concession d'aménagement est en préparation pour la réalisation de 90 logements qui sera accessible par la rue de la Ladrerie et la rue des Blattiers. Il est donc impératif de revoir les conditions de sécurité et d'accessibilité dans la rue de la Ladrerie.

Les travaux prévus consistent à réduire la largeur de la voirie pour faire ralentir les véhicules, créer une piste cyclable de chaque côté de la voirie, réaménager le stationnement et le carrefour entre la rue de la Ladrerie et des Blattiers. La commune souhaite également optimiser le projet en profitant de ces travaux d'infrastructure routière pour améliorer l'aspect général de la rue et réaliser l'enfouissement des réseaux, retravailler l'éclairage public pour qu'il permette de sécuriser la voirie et les nouvelles liaisons douces tout en réalisant des économies d'énergie (étude d'éclairage, changement des poteaux et systèmes lumineux).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif de fonds de concours mis en place par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Considérant que la Commune de Cappelle-en-Pévèle peut bénéficier d'un fonds de concours de 145 074€

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec **16 voix pour** (Mme THELLIER-CUVELIER ayant du s'absenter au moment du vote) :

Approuve la réalisation de cette opération ;

Autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault, pour le projet des travaux rue de la Ladrerie.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Montant du projet (HT)	1 313 480 €
Nature des dépenses	
Honoraires maîtrise d'œuvre	26 300 €
Travaux de voirie	813 480 €
Enfouissement	473 700 €
Plan de financement	
Porteur de projet	752 936 €

Séance du Conseil Municipal – Jeudi 13 Avril 2023

État – DETR (30%)	244 044 €
Conseil Départemental – ADVB voiries	75 000 €
Établissement public de coopération intercommunale - Fonds de concours communal	145 074 €

Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de la Communauté de communes identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.

Autoriser le Maire à signer tout document afférant au dossier.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux s'effectuera selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Point N°13 : Autorisation de signer une convention avec le Département du Nord pour la pose et l'entretien de signalisation verticale (panneaux interdisant la circulation des poids lourds).

Le Département du Nord met à disposition de la commune les emprises nécessaires pour que nous puissions réaliser les aménagements sur la RD 549 du PR 18/247 au PR19/407 nécessaires à l'interdiction de circulation des poids lourds rue de Thouart et rue du Pont Naplet dans le sens Pont-à-Marcq/Orchies et dans le sens Orchies/Pont-à-Marcq (sauf desserte locale).

A cette fin, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la délibération.

Délibération adoptée avec **16 voix pour** (Mme THELLIER-CUVELIER ayant dû s'absenter au moment du vote).

Point N°14 : Délibération autorisant le désherbage à la médiathèque Cultiv'Arts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la loi du 16 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt

Séance du Conseil Municipal – Jeudi 13 Avril 2023

- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront :

- être cédés gratuitement à des institutions ou des associations
- être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, avec **16 voix pour** (Mme THELLIER-CUVELIER ayant dû s'absenter au moment du vote) :

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Donnés pour les boîtes « livres voyageurs » du territoire ou en caisse « servez-vous » dans la médiathèque
- Réutilisés pour des animations créatives (pliages, découpages, ...)
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE que l'élimination des ouvrages sera constatée une fois par an par procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination.

Point N°15 : Approbation des nouveaux statuts du SIVOM.

Retour de Mme THELLIER-CUVELIER 20h27.

Notre commune est membre du SIVOM Grand Sud de LILLE depuis de nombreuses années. Suite à la sortie des communes appartenant à la Métropole Européenne de Lille par décision de Monsieur le Préfet en date du 19 mai 2022, les élus du SIVOM ont adopté à l'unanimité des nouveaux statuts en Conseil Syndical le 27 septembre 2022.

En effet, comme le SIVOM compte désormais 15 communes membres au lieu de 33 avant 2022, et comme le siège ne peut plus être à SECLIN (qui n'est plus membre du SIVOM), l'adoption de nouveaux statuts était rendue nécessaire.

Il a été décidé en Conseil Syndical que :

le « nouveau » SIVOM se dénommerait « SIVOM Pévèle-Carembault »,
le siège se situerait à la mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE (commune du Président actuel du SIVOM),
les deux compétences porteraient sur « la protection et la défense des intérêts des populations concernées par les nuisances liées à l'aéroport de Lille-Lesquin », d'une part, et sur « la protection et

Séance du Conseil Municipal – Jeudi 13 Avril 2023

la défense des intérêts des populations affectées par la saturation des infrastructures de transport – veille active sur toutes les formes de mobilité ».

Les statuts complets sont joints en annexe.

Conformément à la réglementation en vigueur, il vous est proposé que ces statuts votés en Conseil Syndical du SIVOM soient maintenant approuvés par le Conseil Municipal de notre commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (**18 voix pour**) les nouveaux statuts du SIVOM.

Point N°16 : Approbation du rapport d'activité du SIVOM de l'année 2022.

Notre commune est membre du SIVOM Grand Sud de LILLE, devenu SIVOM Pévèle-Carembault courant 2022 suite à la sortie des communes appartenant à la Métropole Européenne de Lille par décision de Monsieur le Préfet en date du 19 mai 2022, et donc suite à l'adoption de nouveaux statuts en Conseil Syndical du SIVOM le 27 septembre 2022.

Les missions de ce regroupement de désormais 15 communes et 60 élus est la préservation de l'environnement et du cadre de vie des habitants autour de deux grands sujets : la réduction des nuisances causées par les avions de l'aéroport de LILLE-LESQUIN et l'amélioration des mobilités et de l'accessibilité au territoire Pévèle-Carembault.

Chaque année, le rapport d'activités du SIVOM de l'année N-1 est soumis à l'approbation du Conseil Syndical, et transmis à la Préfecture. Le rapport d'activités 2022 a été approuvé au Conseil Syndical du SIVOM le 28 mars 2023.

Le rapport d'activités est joint en annexe.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport d'activités, une fois approuvé par le Conseil Syndical du SIVOM, doit être présenté aux élus des 15 Conseils Municipaux. C'est pourquoi ce rapport d'activités 2022 vous est présenté ce jour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (**18 voix pour**) le rapport d'activité 2022 du SIVOM.

Point N°17 : Aménagement secteur des Blattiers - Définition des enjeux et des objectifs, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier provisionnel de l'opération.

La Ville de Cappelle-en-Pévèle a pour ambition d'inscrire dans le temps long les conditions de son développement maîtrisé et de son attractivité. Pour ce faire la municipalité souhaite adapter l'offre de logements à la demande en maîtrisant l'avenir du secteur Blattiers, en développant une offre en logements diversifiés conformes aux besoins communaux, via une double stratégie de commercialisation orientée vers l'accession à la propriété et de logements à loyers modérés intergénérationnels pour des publics vulnérables. L'aménagement de ce secteur doit permettre à la Commune de mettre en œuvre sa politique de développement de l'habitat avec maîtrise, et de réaliser un projet de densification urbaine respectueux des principes du développement durable et de la reconstruction de la ville sur elle-même en minimisant la consommation de terre agricole et en valorisant un espace naturel ainsi que des zones humides. La Ville de Cappelle-en-Pévèle souhaite procéder à la réalisation de l'aménage-

ment paysager et urbain du Secteur des Blatiers situé entre le centre-bourg, le long du Zécart et les rues de la Ladrerie et des Blatiers.

L'ensemble des études de faisabilité, de programmation et de pré-opérationnelles doivent aboutir à la mise en œuvre d'un programme de logements (une centaine environ), d'espaces publics et d'espaces (près de 2 hectares en tout, comprenant les voiries, les circulations, les espaces paysagers) dans un périmètre opérationnel représentant une surface d'un peu plus de 6 hectares (Cf. annexe 01).

Sur les éléments de programmation et les principes généraux

Les études de faisabilité ont permis d'établir le programme prévisionnel de l'opération : en tenant compte des orientations qui ressortent de la révision du PLU de la commune, le programme prévisionnel de constructions et d'aménagement envisagé sur le secteur des Blatiers consiste en la réalisation :

- d'un programme d'environ 90/100 logements visant une majorité de logements en accession, sous forme de terrain à bâtir, de programmes immobiliers mitoyens voire de petits collectifs, pour les logements conventionnés.
- une surface non-cessible affectée au maintien et à la réalisation des voiries, réseaux divers, ouvrages techniques et espaces paysagers, naturels et publics, permettant d'assurer la qualité du cadre de vie au sein du quartier, est attendue notamment la réalisation de sente piétonne, d'un square et d'une amélioration de la biodiversité, des zones humides, notamment aux abords du Zécart.

En outre, les études préalables ont permis de conforter des ambitions urbaines et paysagères dans un souci de cohérence d'ensemble et selon un principe conducteur : celui de réaliser un quartier ouvert, fonctionnel, et intégré à son environnement. S'agissant d'un projet de densification urbaine, une attention particulière sera portée sur l'exemplarité des espaces publics existants et leurs gestions temporaires le temps des études et des travaux.

Sur l'économie de projet et le choix de l'outil opérationnel

Les ambitions environnementales et les générosités des espaces publics sont notamment générés par la présence de zones humides et naturelles, cœur vert du futur quartier qu'il convient de valoriser. Le bilan prévisionnel établi lors des études préalables a permis de montrer que l'opération d'aménagement pourrait bénéficier de participations financières de la collectivité concédante.

Le bilan financier prévisionnel présente un investissement total HT de 4 503 180 €.

Des participations d'équilibre ou de financement des équipements publics sont estimés 158 180 € HT pour des équipements publics communaux.

Ces montants feront l'objet d'une renégociation dans le cadre de la désignation de l'aménageur concessionnaire à l'issue d'une mise en concurrence.

Il a également permis de déterminer que le produit de l'opération financerait largement les dépenses générées par le projet d'aménagement, dont la rémunération attendue par un concessionnaire aménageur.

En effet, la municipalité souhaite que le Secteur des Blatiers soit réalisé selon le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ce mode de réalisation permet à la collectivité de concéder la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études complémentaires et de toutes missions nécessaires à leur exécution, l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption, la vente, la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la

concession. Le mode de la concession garantit ainsi à la collectivité la maîtrise et le contrôle de l'opération, jusqu'à son terme.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider l'ensemble des éléments présentés précédemment.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, à l'unanimité (**18 voix pour**) :

Approuve les conclusions des études préalables exposées ci-avant, relatives aux enjeux et objectifs de l'opération, à son périmètre, son programme prévisionnel et son économie de projet.

Délimite le périmètre d'intervention pressenti conformément au plan annexé à la présente délibération.

Indique que le programme prévisionnel global de constructions porte sur un nombre de logements prévisionnel d'environ 90 à 100 logements,

Approuve ainsi le programme prévisionnel global de constructions tel que défini dans les conclusions des études préalables.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Point N°18 : Projet d'aménagement secteur des Blattiers et lancement de la concession d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 portant sur la concertation préalable (anciennement L.300-2) et L.300-1 à L.300-4,

Vu la délibération n° 2007-5-01 en date du 30 octobre 2007 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2014-4-08 en date du 07 mai 2014 par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération n° 2016-7-14 en date du 11 octobre 2016 par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération n° 25/2023 en date du 13/04/2023 par laquelle le Conseil municipal a défini le périmètre d'étude secteur Blattiers ainsi que les modalités de la concertation préalable prévue aux articles L.103-2 et L.300-4 du Code de l'urbanisme,

La Commune de Cappelle-en-Pévèle souhaite que l'aménagement de ce secteur soit réalisé sous le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

La Commune est donc aujourd'hui en mesure de lancer la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un concessionnaire, afin de réaliser l'opération d'aménagement selon les caractéristiques définies par la collectivité. Cette procédure se déroulera selon les modalités issues de la réforme introduite par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son Décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, et entrées en vigueur au 1^{er} avril 2016.

Le montant total des produits estimés de cette opération d'aménagement est inférieur au seuil européen de 5 382 000 € HT et le concessionnaire devra assumer une part significative du risque économique de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a lancé les études de faisabilité portant sur l'aménagement du secteur des Blattiers, sur une superficie totale d'environ 6 d'hectares, zones U, N et 1AU dans le PLU.

L'aménagement de ce secteur doit permettre à la Commune de mettre en œuvre sa politique de développement de l'habitat avec maîtrise, et de réaliser un projet de densification urbaine respectueux des principes du développement durable et de la reconstruction de la ville sur elle-même en minimisant la consommation de terre agricole et en valorisant un espace naturel ainsi que des zones humides. Les enjeux de cet aménagement sont les suivants :

- Développer l'offre en logements diversifiés conformes aux besoins communaux, adopter une double stratégie de commercialisation orientée vers l'accession à la propriété et des logements à loyers modérés intergénérationnels pour des publics vulnérables,
- Accompagner la conception et la construction de logements économes en consommation d'énergie et exemplaire sur les plans architecturaux, insérés dans la trame paysagère
- S'inscrire dans un schéma paysager ambitieux en termes de biodiversité et de gestion des eaux, favorisant la moindre imperméabilisation des sols et le respect de la faune et de la flore locale
- Concevoir des espaces publics sécurisés, accessibles à tous et démonstratifs des volontés de la Commune
- Organiser une gestion transitoire des espaces accessibles au public : gérer, sécuriser et valoriser toute parcelle inscrite à l'intérieur du périmètre de la concession d'aménagement ; organiser ou mobiliser tous dispositifs de gestions innovantes et transitoires visant à valoriser le site dans l'attente des cessions foncières ou dans l'attente d'une mise en œuvre des projets d'aménagements paysagers, voire identifier des solutions de gestions pérennes permettant simultanément d'accroître le nombre et la surface d'espaces de qualité tout en optimisant les charges financières afférentes.
- Intégrer une réflexion sur les mobilités dans l'opération d'aménagement
- Redonner une vocation plus qualitative au cœur d'ilot, et y intégrer des espaces végétalisés et perméables
- Construire les conditions d'une démarche partenariale avec l'ensemble des parties prenantes, en premier lieu un aménageur concessionnaire, et maintenir un fort niveau de communication et de concertation avec les partenaires, des habitants (actuels & futurs), les concepteurs, les collectivités...

La Ville de Cappelle-en-Pévèle souhaite confier à un tiers la réalisation de l'aménagement du Secteur des Blatiers situé entre le centre-bourg, le long du Zécart et les rues de la Ladrerie et des Blatiers. En effet, ne disposant par des moyens en interne lui permettant de réaliser une opération de cette envergure, la Commune souhaite faire réaliser l'aménagement de ce secteur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Ce mode de réalisation permet à la collectivité de concéder à une société d'aménagement tierce la maîtrise d'ouvrage de son projet et, notamment, de transférer la charge financière des aménagements, travaux et équipements prévus, tout en gardant la maîtrise et le contrôle sur la mise en œuvre de l'opération.

La procédure prévoit le transfert du risque économique au concessionnaire conformément à l'article R.300-4 du code de l'urbanisme. La conclusion du traité de concession d'aménagement s'effectuera conformément au Code de la commande Publique ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et au code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les missions du concessionnaire. Celles-ci couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment :

- Procéder aux études nécessaires à l'élaboration des dossiers d'autorisations d'urbanisme, comprenant notamment l'étude d'impact, le dossier Loi sur l'Eau, le ou les permis d'aménager ainsi que l'ensemble des études complémentaires expressément souhaitées par la Commune ;

- Acquérir, auprès des propriétaires privés, les ensembles fonciers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de la zone ;
- Gérer les biens acquis et les espaces à usage du public au sein du périmètre de la concession ;
- Réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux et équipements concourant et nécessaires à l'opération et notamment les équipements d'infrastructures de la zone ;
- Mobiliser les financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation ou location des terrains ou immeubles à bâtir dans les meilleures conditions possibles, y compris par voie de préemption et d'expropriation dont les droits lui seront délégués par la Collectivité Concédante qu'à l'issue de la signature du traité de concession d'aménagement ;
- Élaborer les documents de suivi et de contrôle pour la collectivité (calendrier prévisionnel, documents financiers, présentation d'un rapport d'avancement annuel de l'opération) ;

D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, la commercialisation, les tâches de gestion et la coordination indispensables au bon déroulement et à la bonne fin de l'opération ; assurer en tout temps une complète information de la ville de Cappelle-en-Pévèle sur les conditions de mise en œuvre de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure de consultation :

Mesures de publicité :

Un avis d'appel public à concurrence, conforme au modèle européen, sera publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Cet avis précisera, conformément à la réglementation, la nature de l'opération concédée, les objectifs du concédant, les critères de choix et les modalités de déroulement de la procédure.

L'avis d'appel public à concurrence précisera les modalités de remise des offres et la date limite de réception de celles-ci.

Dès la publication de l'avis de publicité, le cahier des charges valant règlement de la consultation ainsi que ses annexes (notamment projet de traité de concession) seront mis à disposition des candidats, par voie électronique, de manière libre, complète et gratuite.

Les candidats disposeront d'un délai minimum de 30 jours à compter de l'envoi à la publication de cet avis pour remettre leurs propositions.

Organisation de la consultation :

La consultation se déroulera en trois temps :

- Un premier temps de remise des propositions (candidatures + offres) par les candidats intéressés. Aucune sélection ne sera faite au stade des candidatures. Le règlement de la consultation valant cahier des charges précisera notamment les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement, et indiquera le programme global prévisionnel de logements et les caractéristiques des équipements et des constructions projetés ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération. Il précisera également les modalités et la date limite de réception des offres. En outre, il fera état des différents objectifs, qualitatifs et quantitatifs, fixés par la commune.
- Un deuxième temps de négociations avec un ou plusieurs candidat(s).

- Enfin, un troisième temps d'attribution, dans le respect des délais réglementaires fixés en la matière.

Les propositions reçues seront examinées par la Commission ad hoc, désignée à cet effet par le Conseil municipal, au regard des critères suivants :

- La pertinence de la simulation financière et du programme ;
- La valeur technique de l'offre et conditions de mise en œuvre du projet contenues dans le traité de concession d'aménagement ;
- Les capacités et aptitudes du candidat nécessaires à la bonne exécution de la concession.

La décomposition et la pondération de chaque critère seront précisées dans l'avis de publicité ainsi que dans le règlement de la consultation valant cahier des charges qui sera mis à disposition des candidats.

Au terme de l'analyse des offres, la Commission ad hoc émettra un avis sur celles-ci. Des auditions pourront éventuellement être organisées à ce stade avec un ou plusieurs candidats, si les conclusions de l'analyse des offres le suggèrent.

Attribution de la concession :

Au terme de la phase de négociations, le Conseil municipal délibérera, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions, afin de désigner l'aménageur concessionnaire.

Les candidats non retenus devront être notifiés de leur éviction, et les raisons pour lesquelles leur offre n'a pas été retenue devront leur être exposées. Pour donner suite à cette notification, un délai de 16 jours minimum devra être respecté avant la signature du traité de concession.

Dans un délai de 48 jours à compter de la signature du traité de concession, un avis d'attribution pourra être publié au BOAMP ainsi qu'une publication dans la presse locale.

Monsieur le Maire propose donc à son Conseil de procéder au lancement de la procédure de consultation d'aménageurs, selon les modalités évoquées précédemment.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, à l'unanimité (18 voix pour) :

APPROUVE en vue de l'attribution de la concession d'aménagement portant sur le futur Secteur des Blatiers, les modalités de publicité et de mise en concurrence définies précédemment.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire.

VALIDE les modalités du règlement de la consultation valant cahier des charges de la consultation et du projet de traité de concession, telles qu'exposées dans la présente délibération.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Point 19 : Subvention complémentaire à la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique.

Vu la délibération CC_2023_001 de la Pévèle Carembault en date du 06/02/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Pévèle Carem-

bault renouvelle pour l'année 2023 son opération d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (200€) ou kit électrique d'assistance pour les vélos (100€). Dans le cadre de la politique communale en faveur de l'environnement et notamment des modes de déplacements alternatifs à la voiture, Monsieur le Maire propose de compléter l'aide de la CCPC par une participation communale de 200 euros aux 10 premières demandes sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve avec 17 voix pour.

Questions diverses :

Monsieur le maire annonce qu'un conseil municipal nous est imposé par la Préfecture pour désigner les représentants qui iront voter aux élections sénatoriales le dimanche 24/09 prochain. La date du prochain conseil municipal est prévu le 9 juin 2023.

La Pévèle Carembault nous propose de tenir le salon de l'éco construction éco rénovation le 21 et 22 octobre dans la salle des sports de Cappelle en Pévèle. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur ce point. Proposition validée par le conseil municipal.

2 réserves aux PLU : 1 pour l'agrandissement du cimetière et 1 pour la rue du Silo. Aucune réponse reçue. Nous allons devoir envoyer un recommandé afin de relancer les propriétaires fonciers. A défaut, nous serions contraints de faire une Déclaration d'Utilité Publique.

M. BOUVRY.

Le Bâtiment doit être fini fin avril.

En attente de la date d'expertise pour la toiture de la salle des sports. Les devis pour les études photovoltaïques sont reçus, de même pour les études confort thermiques pour l'école et la salle des sports.

Mme GELEZ

Plusieurs réunions pour préparer le CAP SPORT Santé (12 au 14 mai).

L'ASEC organise le run enfants le vendredi à 17h30 lors du week-end cap sport santé.

On a obtenu un créneau au centre aquatique le samedi en fin de journée. Les devis envoyés sont signés. Il faudra du monde pour aider à l'organisation du run&bike le samedi soir. Cette année il y a un nouveau parcours puisque sur Templeuve, une partie du chemin était privé.

Il y a une demande pour la salle des sports pour les poubelles de tri.

CAP JEUNE a fait une demande pour les lundis fériés du mois de mai, car le collège qu'ils utilisent en temps normal ne leur sera pas accessible. Le conseil municipal a répondu défavorablement.

Mme DELATRE

Le feu d'artifice. Il se trouve que si nous ne faisons pas le feu au moment du 13 ou 14/07 nous pourrions avoir pour le même budget que d'habitude la même chose que les années précédents avec en plus la prise en charge dans la prestation de la sonorisation. Si nous maintenons la date, nous aurions un plus petit feu d'artifice. Il n'est pas possible de tirer le feu au moment de la fête du village, mais la présence des forains complique l'accès.

La date retenue est celle du cap sport santé.

Prochaines cérémonies :

- 30 avril : journée des déportés.
- 1^{er} mai : remise de la médaille du travail

M. CHACORNAC

La semaine musicale s'est bien passée. L'ambiance était très bonne. Les musiciens ont également fait de très bons retours.

Le seul bémol c'est la participation qui n'était pas celle attendue. Il faudrait améliorer la communication en amont (exemple un livret qui serait préparé dès 2023). Ce point sera présenté en commission culture.

Il faudra caler une réunion assez vite pour la fête du village.

Le 11 juin il y a la ronde des sorcières organisé par le vélo club de Cappelle Templeuve.

Pévèle Carembault organise le 20/05 un championnat national de VTT et course à pied avec repas de gala à la Neuville.

Mme THELLIER-CUVELIER

Amélioration des conditions d'accueils des groupes pour les séances de natations suite à un contact avec le responsable du centre. Les CP, CE1 bénéficient de l'accès en bus et des apprentissages payés par la commune.

M. ROCHE

Le village est fleuri. L'équipe d'insertion est intervenue sur les chemins piétonniers, mais il persiste un problème de taille des haies.

A partir du 20/04 : les bandes cyclables d'enrobés rue du Gal de Gaulle vont être refaites.

A Compter du début mai : la rue des blatiers sera refaite

Actuellement l'équipe des Services techniques est en train de réaliser les travaux sur le parking rue de la Gare.

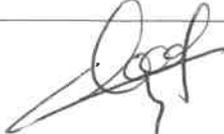
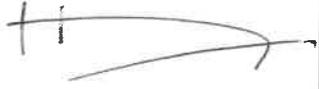
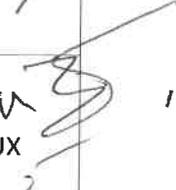
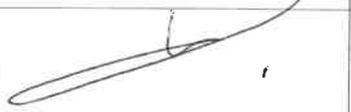
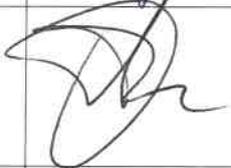
Le 18 avril se tiendra une réunion publique avec les riverains pour les travaux prévus à partir de juin par Noréade rue de la guinguette et hautefois.

Clôture du Conseil municipal à 21h35.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS :

DATE DE LA SÉANCE	INTITULÉ DE L'ACTE	N°
13/04/2023	Vote du Compte de Gestion 2022.	10/2023
13/04/2023	Vote du Compte Administratif 2022.	11/2023
13/04/2023	Vote concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2022.	12/2023
13/04/2023	Vote des taux des taxes locales directes.	13/2023
13/04/2023	Vote du Budget Primitif 2023.	14/2023
13/04/2023	Vote des subventions aux associations pour 2023.	15/2023
13/04/2023	Rétrocession dans le domaine communal de la voirie et des aménagements divers du lotissement les Sollières.	16/2023
13/04/2023	Autorisation de signer une convention avec la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) pour la mise à disposition de terrains pour l'installation d'enclos et l'entretien des jardinets avants.	17/2023
13/04/2023	Délibération de reprise dans le domaine communal de de la rue Charles Dennetières.	18/2023
13/04/2023	Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal.	19/2023
13/04/2023	Annule et remplace la délibération 04/2023 : Autorisation de solliciter le fonds de concours communal de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la réalisation des travaux rue de la Ladrerie.	20/2023
13/04/2023	Autorisation de signer une convention avec le Département du Nord pour la pose et l'entretien de signalisation verticale (panneaux interdisant la circulation des poids lourds).	21/2023
13/04/2023	Délibération autorisant le désherbage à la médiathèque Cultiv'Arts.	22/2023
13/04/2023	Approbation des nouveaux statuts du SIVOM.	23/2023
13/04/2023	Approbation du rapport d'activité du SIVOM de l'année 2022.	24/2023
13/04/2023	Aménagement du nouveau quartier secteur du Zecart / Blatiers – Définition des enjeux et des objectifs, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier prévisionnel de l'opération.	25/2023
13/04/2023	Projet d'aménagement du nouveau quartier secteur du Zecart / Blatiers et lancement de la concession d'aménagement.	26/2023
13/04/2023	Subvention complémentaire à la subvention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique.	27/2023

ÉLUS PRÉSENTS ET SIGNATURES

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
CHOCRAUX		DESPREZ	
THELLIER-CUVELIER		BAERT	Procuration à Monsieur CHOCRAUX 
GELEZ		CHACORNAC	
ROCHE		LAGANGA	Absent
BROUTIN		DA SILVA MARTINS	Procuration à Monsieur DESPREZ
CARON		PERAL	
BOUVRY		GOHIER	
OLIVE		DELATRE	
SINIARSKI	Procuration à Mme THELLIER-CUVELIER	HENRIQUET	
DELTOUR			